



**5. Quel est le coût de l'assurance par convention et comment est-elle conclue?**

La prime s'élève à CHF 45.00 par mois. Ce montant doit également être acquitté pour les mois entamés. La prime doit être payée au plus tard le jour (cachet de la poste) où l'assurance des accidents non professionnels prend fin. Le récépissé tient lieu d'attestation d'assurance.

Si l'assurance cesse prématurément, aucune restitution de prime n'est effectuée.

**6. Paiement au moyen d'un bulletin de versement**

Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur le bulletin de versement, faute de quoi la couverture d'assurance n'est pas garantie:

- **Nom, prénom et adresse exacte (en caractères d'imprimerie)**
- Nom, adresse et numéro de contrat du dernier employeur (votre service du personnel vous communiquera le numéro de contrat)
- Fin de la prétention de salaire
- Durée d'assurance souhaitée (au maximum 6 mois consécutifs)
- Motif de l'assurance par convention (p. ex. congé non payé)

**7. Important pour les personnes qui paient par voie électronique:**

Dans ce cas, il est important de mentionner sur le bulletin de versement électronique le motif de paiement suivant:  
PONO 25/2.307.000 – Assurance par convention

De plus, il est indispensable de renvoyer le bulletin de versement dûment complété à:

- Bâloise Assurance SA, c/o MP Accident/Maladie, Aeschengraben 21, case postale, 4002 Bâle

ou:

- numérisation et envoi par e-mail à [group.ch\\_uk\\_betrieb@baloise.ch](mailto:group.ch_uk_betrieb@baloise.ch)

Ce n'est qu'ainsi que nous obtiendrons toutes les informations importantes et que votre couverture d'assurance sera garantie.

**8. Quelles sont les prestations assurées?**

Les prestations d'assurance accordées sont les mêmes que celles de l'assurance obligatoire des accidents non professionnels. Le risque d'accident professionnel en cas d'activité professionnelle indépendante ou non indépendante n'est pas assuré.

**9. A qui s'adresser lors d'un accident?**

Veillez annoncer, sans délai, un accident à la Bâloise. En cas de décès, les survivants bénéficiaires ont l'obligation de faire cette annonce.

Bâloise Assurance SA, Aeschengraben 21, Case postale, CH-4002 Bâle

Service clientèle 00800 24 800 800, Fax +41 58 285 90 73, [serviceclientele@baloise.ch](mailto:serviceclientele@baloise.ch), [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)